

	<b>Up ! Enhanced Management</b>	Première édition
	<b>10 Les droits et les devoirs</b> 10.4 Le droit des sociétés	<a href="http://www.up-comp.com">http://www.up-comp.com</a> <a href="mailto:contact@up-comp.com">contact@up-comp.com</a>

traduisant la situation de l'entreprise, d'où l'expression « déposer son bilan ». Si le commissaire aux comptes ou l'expert comptable constate une situation dangereuse pour la survie de l'entreprise, ils ont un devoir d'alerte envers les dirigeants et envers le **Tribunal de commerce**.

G

Une **procédure collective** est alors entamée. Après la mise en **règlement judiciaire**, si l'entreprise ne peut être relancée via un plan de continuation ou de cession, elle est mise en **liquidation judiciaire**. En ce cas, les créanciers se font payer leur dû dans l'ordre suivant :

- 1) Les créanciers privilégiés.  
Ils disposent soit d'une hypothèque sur un actif foncier ou immobilier, soit d'un gage sur un bien mobilier ou soit un nantissement sur une immobilisation financière.
- 2) Les salariés pour les soixante derniers jours de salaire.
- 3) La **Direction Générale des Impôts (DGI)** et les administrations sociales corrélées.
- 4) Les créanciers chirographaires.
  - Les salariés pour les six derniers mois de salaire autres que les soixante derniers jours.
  - Les créanciers non privilégiés.
  - Les salariés pour les créances autres que les six derniers mois de salaire.
  - Les actionnaires.

M

S'il est prouvé que les mandataires sociaux ont commis une faute de gestion, comme celles énoncées précédemment, ils risquent alors, même en cas de forme juridique à responsabilité limitée :

G

- **La faillite personnelle.**  
Pour une faute de gestion d'ordre commercial, telle :
  - Abus de bien social.
  - Acte de commerce dans un intérêt personnel.
  - Détournement d'actif.
  - Poursuite d'une activité déficitaire qui ne pouvait mener qu'à une cessation de paiement.
  - Tenue d'une comptabilité fautive ou incomplète.

La sanction correspondante est :

- L'interdiction de diriger, de gérer, d'administrer ou de contrôler une entreprise.
- La déchéance de ses droits sociaux.

Le délai de prescription est de cinq ans à partir de la date de révélation des faits.

G

- **Le comblement de passif.**  
Pour une faute de gestion d'ordre financier, telle :
  - Abus de bien social.
  - Non-déclaration de la cessation de paiement.
  - Non-recouvrement des impôts.

La sanction correspondante est le comblement du passif avec des actifs de son patrimoine personnel.

Le délai de prescription est de trois ans à partir de la date mise en règlement judiciaire.

G

- **La banqueroute.**  
Pour une faute de gestion d'ordre juridique, telle :